

DECISION N° 116-2022

Portant validation de l'avenant n°2 au marché de fourniture de carburants diesel et essence à la pompe pour la flotte automobile de Bernay

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu le marché n°19-2020 portant fourniture de carburants diesel et essence à la pompe pour la flotte automobile de Bernay
Vu la décision n°109-2022 portant validation de l'avenant n°1 au marché de fourniture de carburants diesel et essence à la pompe pour la flotte automobile de Bernay

Considérant, afin de permettre la continuité de service entre les deux contrats, qu'il convient de proroger la durée du marché de 15 jours, permettant une mise en place optimale du nouveau contrat
Considérant ainsi la nécessité de signer cet avenant ;

DECIDE :

De valider l'avenant n°2 au marché portant fourniture de carburants diesel et essence à la pompe pour la flotte automobile de Bernay permettant une prorogation de quinze jours.